

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE REMILLY SUR LOZON DU 24 JUIN 2016**

Date de convocation : 16 juin 2016

Date d'affichage : 01 juillet 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre juin à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GOSSELIN Philippe, Maire.

**Étaient présents** : MM GOSSELIN, LAURENT, HAMEAU, LEMIEUX, SEVAUX, CORMIER, SOMMIER, GASLARD, LEVEE, Mmes YVER, LOZOUET, LEHODEY.

**Absentes excusées** :

Françoise TOURAINNE qui a donné pouvoir à Michel LAURENT

Géraldine MAUDUIT qui a donné pouvoir à Sébastien LEMIEUX

**Nombre de conseillers** :

en exercice:14

présents : 12

votants : 14

Charlotte Yver a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 12 mai a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

1) **Vote concernant la création ou non d'une commune nouvelle entre Remilly Sur Lozon, Le Mesnil Vigot et Les Champs de Losque :**

Après de longs mois de travail depuis l'automne 2015, plus de quinze réunions internes comme publiques, l'heure est au choix final concernant la création ou non d'une commune nouvelle.

Deux questions restent à poser :

- a) concernant le nom de la commune nouvelle
- b) sur la création elle-même.

**a) Vote décisionnel sur le nom de la commune nouvelle.**

Lors des réunions publiques, un avis a été demandé à tous les participants sur le futur nom de la commune nouvelle. Les deux noms les plus cités sont Remilly Champs Mesnil et Remilly les Marais. Conformément à ce qui avait été dit, il appartient donc aux conseils municipaux d'effectuer le choix final à partir des deux noms les plus cités.

Mr le maire demande aux conseillers de voter sur le choix du nom, étant entendu que les deux autres communes font de même au même moment et que le dépouillement est fait en commun. Le résultat des trois conseils municipaux est le suivant :

REMILLY CHAMPS MESNIL 17

REMILLY LES MARAIS 18

Remilly les Marais sera donc le nom retenu en cas de création d'une commune nouvelle

**b) Demande de création d'une commune nouvelle.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

**VU** la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

**VU** la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles» ;

**CONSIDERANT** les réunions de travail des Maires et élus, volontaires qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun ;

**CONSIDERANT** la réunion collégiale associant l'ensemble des Conseillers municipaux des trois communes aujourd'hui volontaires pour se rassembler ;

**CONSIDERANT** les trois réunions publiques tenues avec la population dans chacune des communes concernées ;

**CONSIDERANT** l'accueil favorable pour ce projet de Commune nouvelle, constaté au sein de la population ;

**CONSIDERANT** les principes fondateurs suivants :

Les communes des Champs de Losque, Le Mesnil Vigot et Remilly sur Lozon ont réfléchi ensemble à un avenir commun.

Communes rurales reliées par la RD 8, les trois communes sont membres de la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo » et du Parc Naturel des Marais du Cotentin et du Bessin. Elles appartiennent au même bassin de vie, ont une topographie comparable et une fiscalité proche.

**Considérant** les objectifs qui sont de permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale dynamique, plus forte en associant les communes actuelles dans un territoire viable et cohérent avec une capacité à porter des projets que chaque commune n'aurait pas pu ou difficilement assurer seule.

**Considérant** Les orientations prioritaires de la commune nouvelle, souhaitées par les conseils municipaux des communes fondatrices, à savoir :

Les conseils municipaux des communes fondatrices souhaitent :

- maintenir et développer des services de proximité et de qualité aux habitants du territoire, notamment pérenniser les écoles maternelles et primaires ;
- mutualiser les moyens humains, matériels et financiers ;
- améliorer les infrastructures et voies de circulation entre les communes ;
- préserver le patrimoine, l'environnement et les espaces naturels ;
- développer l'habitat ;
- préserver les activités commerciales, artisanales et agricoles ;
- maintenir la présence médicale ;
- maintenir une fiscalité attractive et les dotations de l'Etat ;
- poursuivre l'implication au sein de Saint-Lô Agglo ;
- soutenir les activités associatives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et par un vote (11 pour 2 contre et 1 nul):

- **DECIDE** la création d'une Commune nouvelle, par regroupement des communes des Champs de Losque, du Mesnil Vigot et de Remilly sur Lozon, pour une population totale (DGF) de 1174 habitants (à la date du 01/01/2016), avec effectivité au 1er janvier 2017 ;

- **DECIDE** que cette Commune nouvelle sera dénommée REMILLY LES MARAIS avec pour chef-lieu REMILLY SUR LOZON (mairie, 4 place de l'église, 50570 REMILLY SUR LOZON) ;

- **DECIDE** que chaque commune "historique" deviendra commune déléguée, comme la loi le permet, comportant son Maire délégué, ses maires-adjoints délégués, son Conseil municipal délégué ;

- **DECIDE** que, comme la loi le permet, le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des Conseillers municipaux actuels des communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2014.

- **DECIDE** que chaque commune historique conservera sa mairie annexe, avec les services au public qui y sont rattachés ;

- **APPROUVE la charte telle que présentée et annexée** à la présente délibération ;

- **DIT** que cette Charte a valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune nouvelle ;

- **DIT** que Monsieur le Préfet de la Manche sera saisi, par les trois maires concernés, afin de lui demander d'acter par arrêté la création de la commune nouvelle avant le 30/09/2016.

## 2) **Groupe scolaire : point sur les travaux et dépôt du permis de construire :**

Les sondages ont été faits ainsi que différents relevés et diagnostics nécessaires à l'avancement du projet.

Lors des différentes réunions de travail avec le cabinet d'architecte il a été décidé de prendre comme mode de chauffage la géothermie. Une subvention de l'ADEME sera sollicitée.

Les fenêtres du logement seront aussi changées. Le portail et portillon actuels seront aussi changés.

Le travail de l'architecte sur la conception du projet arrive à son terme.

Après avoir pris connaissance de l'Avant Projet Définitif (APD) et compte-tenu de la surface du projet il est nécessaire de déposer un permis de construire. Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents autorise le maire à déposer le permis de construire.

Un nom pour la nouvelle école sera à trouver.

## 3) **Questions diverses :**

### - **Tour en granite offert par Jean-Yves Moulin**

Le maire indique que Mr Moulin en accord avec sa famille offre gratuitement un tour en granite à la commune.

Le conseil accepte ce don et l'en remercie très vivement. Il sera mis devant l'église.

### - **Établissement Public Numérique(EPN) :**

Le conseil sollicite Saint-Lô Agglo pour l'intervention ponctuelle de l'EPN de Saint-Lô Agglo en vue de la tenue d'ateliers (internet, photo numérique, tablette...). Les personnes intéressées doivent faire une pré-inscription en mairie.

- **Dates à retenir :**

25-26 juin : Ball-trap

1<sup>er</sup> juillet : Kermesse de l'école à Lozon

8 juillet à 11H : décoration de la Légion d'Honneur de Mr Vendel par Mr Le Préfet de la Manche

25 juillet 9H30 : réunion de la commission des chemins

Mardi 26 juillet : rando Marigny je t'aime (pot offert par la municipalité)

22 septembre 20H30 : remise des récompenses du concours des maisons fleuries.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22H30.

Il invite ensuite les membres du conseil municipal à se retrouver autour du verre de l'amitié à la salle communale avec les deux autres conseils municipaux qui ont voté favorablement à la création de la commune nouvelle REMILLY LES MARAIS.

La secrétaire,  
C.YVER

Le Maire,  
Ph.GOSSELIN

## C'est Historique !!! Commune nouvelle !



Par délibérations concordantes des trois conseils municipaux des Champs de Losque , (par 10 oui et 1 non) du Mesnil Vigot (par 6 oui , 2 non et 2 blancs) , et de Remilly sur Lozon (par 11 oui , 2 non et un blanc) ce vendredi 24 juin 2016, une commune nouvelle , appelée Remilly les Marais a été créée avec effet au 1er janvier 2017 .

C'est à cette date que seront élus les maires et adjoints du nouvel ensemble, fort de 1100 habitants et dont l'objectif est de conforter le bassin de vie commun et la ruralité à tous points de vue. Le groupe scolaire sera d'ailleurs la 1ère réalisation commune. Ce vote clôt des dizaines d'heures de préparation, 8 mois de réunions intenses de travail interne (avec un comité de pilotage composé des maires, adjoints et secrétaire de chacune des 3 communes) et aussi publiques à la rencontre des habitants. Une quinzaine de réunion ont eu lieu, afin d'aborder tous les sujets : gouvernance, finances (il n'y aura plus qu'un seul budget voté) administration, personnel, matériel, immobilier, etc..

Jusqu'en 2020, l'ensemble des 3 conseils (35 membres) continuera de siéger, et à cette date sera remplacé par 19 membres élus en tenant compte du nombre d'habitants de chacune des 3 communes "historiques". Celles-ci vont devenir des communes déléguées, gardant leur nom et ainsi leur identité, gardant aussi leur mairie annexe qui restera ouverte au public.

Le nom a été choisi, par les 3 conseils municipaux à partir des 2 noms qui avaient obtenus le plus de voix lors des 3 réunions publiques, à savoir Remilly Champs-Mesnil et Remilly les Marais.

Dès après le vote dans les communes l'ensemble des conseillers s'est retrouvé pour partager le verre de l'amitié autour des secrétaires de mairie dont chacun a tenu à saluer l'engagement sans faille tout au long du processus.

Un signe de convivialité qui sera aussi la marque de la commune nouvelle.